

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 MARS 2025**

25-048 Octroi de contrat – routeurs véhiculaires .....	2
25-049 Diesel.....	4
25-050 Approbation des comptes – Décembre 2024.....	5
25-051 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 14 février 2025 .....	5
25-052 Suivi de Projets.....	6
25-053 Suivi des ressources humaines .....	6
25-054 Affaires juridiques .....	8
25-055 Correspondances .....	9
25-056 Engagements d'éthique 2025 .....	9
25-057 Modification à la constitution du comité d'éthique.....	10
25-058 Modification au calendrier des séances du conseil d'administration.....	10
25-059 Fonds TeC pour zéro émission.....	11
25-060 Date et lieu de la prochaine séance.....	11

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 24 mars 2025 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

**Sont présents** : Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Serge Gaudreault, Michel Potvin et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

**Est absent** : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

**Assistent également** : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 24 février 2025 et du 17 mars 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025 et de la séance extraordinaire du 17 mars 2025 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

**25-048 Octroi de contrat – routeurs véhiculaires**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur qui est en fin de vie (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de moderniser l'infrastructure technologique embarquée et de garantir un service optimal en matière d'information voyageur et de gestion opérationnelle en temps réel, la Société de transport du Saguenay envisage d'acquérir des routeurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces routeurs répond à la nécessité de disposer d'une infrastructure flexible et évolutive, adaptée aux exigences croissantes des utilisateurs et aux avancées technologiques en transport collectif intelligent;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de routeurs véhiculaires (appel d'offres 2024-783, estimé de contrôle de 361 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un banc d'essai a été effectué avec le plus bas soumissionnaire conforme pour valider que l'équipement embarqué soumissionné permet les fonctionnalités clés recherchées par la STS et que ce banc d'essai a été concluant;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

- CLOUD MONITORED OBJECTS INC. (NEQ : 1170195524)  
201-3206, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1  
Prix : **341 247,27 \$, taxes incluses**
- SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. (NEQ : 1164346505)  
3372, rue de l'Énergie Jonquière (Québec) G7X 0J1  
Prix : 346 090,85 \$, taxes incluses
- 911 PRO INC. (NEQ : 1149636850)  
1260, rue Labadie Longueuil (Québec) J4N 1C7  
Prix : 409 945,98 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu la confirmation du ministère que ce projet (no 154-22-7569) est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), ce qui représente une autorisation préliminaire et que notre demande est en attente d'une approbation finale;

CONSIDÉRANT que cette autorisation préliminaire autorise la Société de transport du Saguenay à commencer les travaux et octroyer des contrats dont les dépenses seront admissibles à l'aide financière suite à l'approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT que la quantité des équipements acquis sera revu à la baisse pour représenter les besoins mis à jour de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	SECTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CLOUD MONITORED OBJECTS INC.	1 à 6	Acquisition de routeurs véhiculaires	296 801,28 \$
Total avant taxes :			296 801,28 \$
TPS :			14 840,06 \$
TVQ :			29 605,93 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>341 247,27 \$</b>

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-049 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

**25-050 Approbation des comptes – Décembre 2024**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de janvier 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-051 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 14 février 2025**

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 14 février 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

### **25-052 Suivi de Projets**

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et discute plus particulièrement de l'état d'avancement du lancement du service d'alerte-réseau et du positionnement des stations AccèsVélo pour la saison 2025.

### **25-053 Suivi des ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Trivium Avocats inc. dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour notamment des dossiers judiciairisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur des ressources humaines concernant ces dossiers judiciairisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164, 24-104, 24-130 et 24-180), dont ils ont la charge;

CONSIDÉRANT le souhait réitéré de la Société de transport du Saguenay de régler ces dossiers et d'en limiter les frais, la tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

CONSIDÉRANT à cet effet l'évolution expliquée par le directeur général jusqu'à ce jour et ses recommandations conséquentes;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général de la Société de transport du Saguenay;

QUE le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. continue de réaliser toutes démarches recommandées conformément aux instructions que donne et donnera de temps à autre le directeur général à l'égard des susdits dossiers, hormis quant à un *Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail* daté du 6 juin 2022, le tout en conformité avec les décisions et/ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

DE MANDATER par ailleurs le bureau d'avocats Tremblay Parent avocats et avocates inc. quant à l'*Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail*, pour représenter et agir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne dudit dossiers et/ou nécessaires au soutien de la position de la Société de transport du Saguenay, assurer la défense pleine et entière de ses intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet, le tout conformément aux instructions que donne et donnera de temps à autre le directeur général en conformité avec les décisions et/ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

QUE quant audit *Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail*, la Société de transport du Saguenay réitère reconnaître et déclarer que tous les gestes posés par la Société de transport du Saguenay, son conseil d'administration, son président, son directeur général ou tout autre dirigeant ou administrateur, ont toujours été à toute époque pertinente des actes officiels dûment autorisés par la Société de transport du Saguenay, accomplis de bonne foi et dans l'exercice de leurs fonctions, sous les recommandations d'un conseiller juridique externe n'occupant plus aujourd'hui dans la présente affaire, le tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice notamment à l'égard des allégations de ladite procédure, laquelle est contestée par la Société de transport du Saguenay (résolution no. 24-180);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolution 24-130) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec tous les susdits dossiers judiciairisés, dont de contestations de congédiement, de plaintes pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-054 Affaires juridiques**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances*, le *Comité des ressources humaines* et le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et le directeur général;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER en conséquence le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. dans le cadre desdits Dossiers, dont ici quant au nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge le 21 mars 2025, pour ainsi représenter et agir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay afin de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, réaliser toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne desdits Dossiers et/ou nécessaires au soutien de sa position, assurer la défense pleine et entière de ses intérêts et/ou pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général ou par la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou

plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-055 Correspondances**

CONSIDÉRANT le dépôt des correspondances pertinentes reçue en février et mars 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette correspondance et les discussions des administrateurs à ce sujet;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite correspondance ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite correspondance, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

### **25-056 Engagements d'éthique 2025**

La secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay effectue un bref sommaire des engagements éthiques auxquels sont tenus les administrateurs (rappel) et procède à recueillir le renouvellement desdits engagements (déclarations) dûment signés à cet égard en lien notamment avec le *Guide d'éthique* de la Société de transport du Saguenay.

### **25-057 Modification à la constitution du comité d'éthique**

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, où à un autre moment selon leur arrivée sur le présent conseil d'administration, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, si applicable, à chaque trimestre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a établi, pour l'essentiel, le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite aujourd'hui modifier la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* en substituant M. Serge Gaudreault à M. Jean Tremblay;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay (dont de la résolution no. 22-231);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-058 Modification au calendrier des séances du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT le calendrier des rencontres du conseil d'administration adopté le 25 novembre 2024 (résolution no. 24-178) et les modifications qui y ont été apportées le 27 janvier 2025 (résolution 25-019);

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs de modifier, de temps à autre, les lieux de la tenue des assemblées du conseil d'administration afin de se rapprocher de la population desservie par la STS;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la conseillère en communications auprès des partenaires de la STS et des organismes pouvant se prêter à la tenue d'assemblées du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les objections de M. Serge Gaudreault à la tenue d'assemblées au Cégep de Jonquière et sa demande de procéder au vote pour l'adoption de la présente résolution;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU À MAJORITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE modifier le lieu des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025, comme suit et pour ce seul mois :

Mois	Date et heure	Lieu
Avril	Mardi le 22, 14h30-16h30	Cégep de Jonquière
Mai	Mardi le 16, 14h30-16h30	Bibliothèque de Chicoutimi
Juin	Mardi le 16, 14h30-16h30	Cégep de Jonquière

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **25-059 Fonds TeC pour zéro émission**

Le directeur général informe les administrateurs que la Société de Transport du Saguenay a été informée que le programme fédéral du Fonds pour le transport en commun à zéro émission a annoncé sa contribution au financement du projet d'électrification phase I.

### **25-060 Date et lieu de la prochaine séance**

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 28 avril 2025 à 14 h 45 au Cégep de Jonquière.

**La séance est levée à 15h51 par M. Marc Bouchard et M. Jimmy Bouchard.**



---

Président



---

Directeur général / Secrétaire général par intérim